

COMMUNE DE BONNEVAL SUR ARC

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil municipal du 24 novembre 2025 à 20h30

Le 24 novembre 2025, le conseil municipal dûment convoqué le 18 novembre 2025 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc KONAREFF.

Présents : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Paul BLANC, David BRUBALLA, Angeline BLANC, Patricia ANSELMET, Didier ANSELMET, Stéphane ANSELMET, Henri CHARRIER,

Absents : Léandre CHARRIER, Franck CHARRIER,

Représentés :

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.
Monsieur Didier ANSELMET est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation procès-verbal réunion du 13/10/2025
- Délibérations demande de subvention projet Centre Gilbert André
- Délibération convention de participation risque santé
- Délibération convention Grand Parcours
- Délibération tarifs des secours hiver 25-26, annule et remplace la délibération n°20251013-18
- Délibération convention secours hélicoptères
- Délibération convention redevance rotation
- Délibération renouvellement bail de location du droit de chasse
- Décision Modificative budget Commune

Le Maire propose de rattacher les délibérations suivantes à la réunion :

- Délibération location local fromagerie
- Délibération convention partenariat free ride
- Délibération contrat de prestation de service événementiels Free ride
- Délibération droit de préemption urbain vente SCI Sebadan/ SC Sebadan family

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

Le Maire invite les conseillers municipaux à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 OCTOBRE 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal.
Le Maire et le secrétaire de séance signent le procès-verbal.

DELIBERATIONS

1. DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTIONS PROJET CENTRE GILBERT ANDRE

Le Maire présente la délibération suivante :

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet de réhabilitation de l'ancienne fromagerie et l'ancienne cure.

Le Maire rappelle que pour soutenir son activité touristique, la commune de Bonneval sur Arc ambitionne de requalifier deux bâtiments existants (un totalement inoccupé à ce jour et le second occupé à 80 %) pour les transformer en équipement d'accueil proposant :

- d'une part une vocation d'espace de vie locale, de « tiers lieux » autour des services (restauration) et de lieu partagé (co-working, espace de médiation sur la découverte de la montagne, salle d'exposition, artisanat, ...),

- et d'autre part de l'hébergement touristique marchands (de type « hostel ») adapté à des nouvelles clientèles peu captées aujourd'hui sur le village (exemple de clientèles de groupe : sportifs, jeunes, scolaires, tribu d'adultes, séminaires, stages d'universitaires/scientifiques, ...).

L'objectif est de créer des équipements structurants pour le village et support de vie pour les habitants comme pour les visiteurs, avec un fonctionnement souhaité sur l'année.

Le coût prévisionnel des travaux est le suivant :

Le Maire propose au conseil municipal le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 3 052 194 € HT

<i>Demande d'aides</i>	<i>Montant</i>
<i>DETR</i>	<i>300 000 € HT</i>
<i>FOND VERT</i>	<i>Montant le plus important mobilisable à ce titre</i>
<i>REGION AURA</i>	<i>En attente de retour de mail</i>
<i>DEPARTEMENT DE LA SAVOIE</i>	<i>En attente de retour de mail</i>
<i>AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE</i>	<i>500 000 € HT</i>
<i>PRÊT</i>	<i>En fonction des aides attribuées</i>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de Centre Gilbert André*
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 3 052 194 € HT*
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus faisant apparaître les participations financières de l'Etat et l'autofinancement*
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune*
- **AUTORISE** Mr le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.*

Pour 9 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Patricia ANSELMET, Henri CHARRIER, Didier ANSELMET, Stéphane ANSELMET
Contre : 0 Abstention : 0

2. DELIBERATION CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTECOMMUNE

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Le Maire rappelle que par délibération n° 2025 03 10 – 07 du 10 mars 2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2025 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).

VU la convention d'adhésion entre la collectivité/ l'établissement public et le Cdg73,

VU l'avis du comité social territorial du 23 octobre 2025

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 : *d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.*

Article 2 : *d'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la collectivité et le Cdg73.*

Article 3 : *d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.*

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme suit : 30€ par mois et par agent

La participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : autorise le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Pour 9 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Patricia ANSELMET, Henri CHARRIER, Didier ANSELMET, Stéphane ANSELMET

Contre : 0 Abstention : 0

3. DELIBERATION CONVENTION GRAND PARCOURS

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'office de tourisme Haute Maurienne Vanoise organise chaque année l'évènement Grand Parcours, dont l'objectif principal est de promouvoir la pratique et les sites de cascade de glace en Haute Maurienne Vanoise.

Cet évènement se déroulant sur les communes de Bonneval et Bessans, il est convenu que ces dernières versent une subvention de 1000 Euros chacune à la FFCAM.

Pour ce faire, le Maire explique qu'une convention doit être signée entre les Mairies, HMVT, la FFCAM et L'association Terre d'alpinisme.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- *AUTORISE le Maire à signer la convention.*
- *INDIQUE que la somme sera inscrite au budget principal 2026 de la commune.*

Pour 9 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Patricia ANSELMET, Henri CHARRIER, Didier ANSELMET, Stéphane ANSELMET

Contre : 0 Abstention : 0

4. DELIBERATION TARIFS DES SECOURS – Annule et remplace la délibération 20251013-18

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 9 janvier 1990 fixant le principe et les conditions de remboursement des frais de secours sur pistes sur le territoire de la commune.

Le Maire expose au conseil municipal l'article 54 de la Loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui autorise les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayant-droits le remboursement total ou partiel des frais de secours qu'elles ont engagé à

l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Actualisation des Frais de secours sur pistes Hiver 2025-2026.

Le conseil municipal ayant délibéré :

- FIXE le tarif forfaitaire de ces secours, pour l'année 2025/2026 de la façon suivante :

-Catégorie N° 1 45.50€

Accompagnement des personnes, à pied ou sur une remontée mécanique, dès lors qu'il aura mobilisé le secouriste, ou transport des personnes en scooter des neiges ou en chenillette

-Catégorie N° 2 140 €

Secours sur le bas des pistes des zones dites Front de Neige (Péchaillet, Pré du Vas)

-Catégorie N° 3 268 €

Recherches, soins, conditionnement et évacuation des blessés sur les pistes balisées en zones rapprochées (Pistes desservies gravitairement par le téléski de la Pierre Fendue et le télésiège du Vallonnet)

-Catégorie N° 4 470 €

Recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés sur pistes balisées en zones éloignées, (Pistes de ski balisées situées au-dessus de la gare amont du télésiège du Vallonnet)

-Catégorie N° 5 906 €

Recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés en zones hors des pistes balisées accessibles gravitairement par remontées mécaniques.

-Catégorie N° 6 470 €

Recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés en zone de proximité des pistes balisées (dans la limite de 50m).

- Catégorie N° 7

Le tarif de base du secours hors pistes peut être modifié selon les moyens mis en oeuvre. Les frais pour secours situés dans des secteurs éloignés, non accessibles gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnent lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

- Coût/heure pisteur-secouriste 45.5 €*
- Coût/heure chenillette de damage 222€*
- Coût/heure scooter..... 27.50 €*
- Heure de 4x4 35.50 €*

-Catégorie N° 8 : Transport par hélicoptère 77,47 € HT /Minute

-Catégorie N° 9 : Transport par ambulance

- Transport depuis le bas des pistes pour se rendre vers les cabinets médicaux de LANSLEBOURG : **318.24 € TTC**

- Transport depuis le bas des pistes pour se rendre vers le Centre Hospitalier de Saint Jean de Maurienne **557.13 € TTC**

- Transport depuis le bas des pistes pour se rendre vers le Centre Hospitalier de Chambéry **714 € TTC**

-Catégorie N° 10 : Transport par ambulance pompier : En cas d'indisponibilité de la société d'ambulances précités, un transport en ambulance pompier sera mis en place.

Transport ambulance pompier pour se rendre
au cabinet médical de VAL CENIS : **240 € TTC pour 2025**
245 € TTC pour 2026

Transport ambulance pompier pour se rendre
au centre hospitalier de Saint Jean de Maurienne : **376 € TTC pour 2025**
384 € TTC pour 2026

Les sommes afférentes aux secours qui relèvent du service des pistes seront recouvrées par la régie de recettes des remontées mécaniques durant la période hivernale de Bonneval sur Arc et par le Trésorier de Lanslebourg. Pour les secours qui ne relèvent pas du service des pistes leur facturation sera effectuée conformément à la procédure administrative et comptable communale habituelle.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie ainsi que dans tous les lieux d'accueil.

- DIT que ces tarifs seront facturés aux blessés ou à leurs ayants droits pour l'intégralité des frais engagés comme le permet l'article 54 de la Loi du 27 février 2002 (article 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour 9 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Patricia ANSELMET, Henri CHARRIER, Didier ANSELMET, Stéphane ANSELMET

Contre : 0 Abstention : 0

5. DELIBERATION CONVENTION SECOURS HELIOPORTES

Le Maire présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour la saison 2025/2026 (du 1er décembre 2025 au 1er mai 2026).

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et dispositions conventionnelles.

Ainsi, le conseil municipal, après avoir délibéré, établi que les tarifs pour l'année 2025/2026 seront de : 77,47 € Euros / Minute TTC.

Conformément à l'article 97 de la loi montagne et à l'article 54 de la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Pour 9 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Patricia ANSELMET, Henri CHARRIER, Didier ANSELMET, Stéphane ANSELMET

Contre : 0 Abstention : 0

6. DELIBERATION CONVENTION REDEVANCES ROTATIONS

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle que le Secours Aérien Français est autorisé depuis quelques années à effectuer des reprises en hélicoptère sur Bonneval.

A ce titre il est réclamé à cet organisme de s'acquitter d'une redevance par rotation. Une convention doit être passée annuellement entre le S.A.F et la commune de Bonneval afin d'entériner cette décision.

Le conseil municipal ayant délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer une convention avec le S.A.F qui prévoit le paiement par cet organisme à la commune de Bonneval sur Arc d'une redevance de 75 € par rotation effectuée durant la saison 2025/2026.

Pour 9 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Patricia ANSELMET, Henri CHARRIER, Didier ANSELMET, Stéphane ANSELMET

Contre : 0 Abstention : 0

7. DELIBERATION RERNOUVELLEMENT BAIL DE LOCATION DU DROIT DE CHASSE

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail de location du droit de chasse sur les terrains communaux arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Le Maire présente le projet du nouveau bail.

Le Conseil Municipal ayant délibéré décide :

- *De RENOUELLER le bail de location du droit de chasse sur les terrains communaux tel que présenté, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2034*
- *De MAINTENIR la redevance annuelle fixée à 15 €*
- *D'AUTORISER le Maire à signer ce nouveau bail*

Pour 9 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Patricia ANSELMET, Henri CHARRIER, Didier ANSELMET, Stéphane ANSELMET

Contre : 0 Abstention : 0

8. DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE N°3

Le Maire présente la délibération suivante :

73047 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC BUDGET COMMUNAL	DM n°3 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-203-108 : bâtiments communaux-	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-108 : bâtiments communaux-	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Pour 9 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Patricia ANSELMET, Henri CHARRIER, Didier ANSELMET, Stéphane ANSELMET

Contre : 0 Abstention : 0

9. DELIBERATION LOCATION LOCAL FROMAGERIE

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire présente au conseil municipal la demande de Mr Robin FINAZ concernant la location d'un local.

Le Maire propose de louer le local situé au-dessus de la fromagerie pour 150€ par mois, à Mr Robin FINAZ du 15 décembre 2025 au 30 avril 2026.

Le Maire présente le projet de contrat de location au Conseil Municipal.

Le conseil municipal ayant délibéré :

- *ACCEPTE de louer le local à Mr Robin FINAZ*
- *AUTORISE le Maire à signer le contrat*

Pour 9 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Patricia ANSELMET, Henri CHARRIER, Didier ANSELMET, Stéphane ANSELMET

Contre : 0 Abstention : 0

10. DELIBERATION CONVENTION DE PARTENARIAT FREE RIDE

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la compétition de free ride organisée sur la commune de Bonneval Sur Arc les 14 mars 2026 (15 ou 16 mars en cas de weather day).

Il explique que l'organisation de cet évènement se fera en collaboration avec La SOGEVAL, l'ESF, le Club des Sports et la société CDA-EVOLUTION 2.

Le Maire explique qu'il convient de signer une convention afin de définir les obligations de chacune des parties.

Le Maire présente la convention au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- *ACCEPTE les conditions de la convention*
- *AUTORISE le Maire à signer la convention*

Pour 9 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Patricia ANSELMET, Henri CHARRIER, Didier ANSELMET, Stéphane ANSELMET

Contre : 0 Abstention : 0

11. DELIBERATION CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE EVENEMENTIELS FREE RIDE

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la compétition de free ride organisée sur la commune de Bonneval Sur Arc le 14 mars 2026 (15 ou 16 en cas de weather day)

Il explique que la commune est porteuse de l'évènement et qu'elle confie au prestataire CDA-EVOLUTION 2 l'exécution des prestations de services et d'organisation de l'évènement.

Le Maire explique qu'il convient de rémunérer CDA EVOLUTION 2 pour l'exécution des prestations.

Le Maire présente le contrat de prestation de service évènementiels au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- *ACCEPTE les conditions du contrat de prestation*
- *AUTORISE le Maire à signer le contrat*
- *AUTORISE le Maire a rémunéré CDA EVOLUTION 2 dans les conditions présentées dans le contrat*

Pour 9 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Patricia ANSELMET, Henri CHARRIER, Didier ANSELMET, Stéphane ANSELMET

Contre : 0 Abstention : 0

12. DELIBERATION DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER SOUMIS AU DROIT DE PREEPTION URBAIN PARCELLES E2372 – VENTE SCI SEBADAN/SC SEBADAN FAMILY

Le Maire présente la délibération suivante :

Mr Le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain transmise par TERRANOTA, sis à 42 490 FRAISSES.

Cette déclaration concerne la vente par la SCI SEBADAN d'un local au rez-de-chaussée au profit de la société SC SEBADAN FAMILY.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de renoncer à la préemption de la parcelle citée ci-dessus – faire valoir son droit de préemption
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le notaire.

Pour 9 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Angeline BLANC, Patricia ANSELMET, Henri CHARRIER, Didier ANSELMET, Stéphane ANSELMET

Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Déclaration Préalable BODINEAU Basile : Le Conseil Municipal prend connaissance du dossier de déclaration préalable de Mr Basile BODINEAU. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

- **Demande de Fabien ANSELMET** : Mr Fabien ANSELMET, dont le garage de sa maison a été construit en parti sur le terrain communal demande la possibilité de régulariser la situation par l'achat à la commune les m² de l'emprise de son garage. Le Conseil municipal accepte sa demande et souhaite vendre à 200€ le m². Il demande également que les frais de géomètre et de notaire soient à la charge de Fabien ANSELMET.

Demande de subvention voyage scolaire de l'école de Bonneval sur Arc : L'école à pour projet de partir en voyage scolaire en avril 2026 à Port-Leucate. Afin de financer ce voyage scolaire, l'école demande à la mairie une subvention de 7300€. Le reste du voyage sera financé par l'APE et une participation sera également demandée aux parents. Le conseil municipal accorde la subvention.

Demande de subvention Handi sport : Le Maire présente la demande de subvention de l'association Handi sport. Le Conseil municipal décide d'accorder une subvention de 100€ qui sera prévue au budget communal 2026.

Mr Marc KONAREFF, Maire

Mr Didier ANSELMET
Secrétaire de séance